



Place du Mercadal, BP 70167 - 09101 Pamiers CEDEX
Tél : 05 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-039-CM
En date du 18-01-2024
(24-040)

CIRCULATION

AVENUE DE TERRASSA

DU 29 JANVIER 2024
AU 02 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du **17 janvier 2024** émanant des services techniques de la commune de Pamiers.

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise **EXEDRA** est autorisée à occuper le domaine public pour la suite des travaux de l'avenue du 9^{ème} RCP et à interdire la circulation avenue de Terrassa dans le sens rue Frédéric Soulié vers le boulevard Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la **période du 29 janvier au 2 février 2024**.

ARTICLE 3 : LA CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires**.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De respecter les prescriptions techniques, mentionnées dans sa permission de voirie, le cas échéant.

- **De parfaitement sécuriser le chantier et/ou la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires aux moyens de matériels de sécurité adéquats**. Exemple non exhaustif : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaire la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.

- **De parfaitement signaler le chantier et/ou la zone d'intervention, tant en amont qu'en aval de la zone, aux moyens de matériels de signalisations adéquats**. Exemple non exhaustif : l'affichage de la signalisation et la pré-signalisation de travaux, chantier ou intervention, les panneaux de chantiers réglementaires, les triangles de signalement, la rubalise ... afin

que par tous les moyens la zone d'intervention soit parfaitement signalée à tous les usagers de la voie publique.

- **De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique.** Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples non exhaustifs.

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

- La circulation est **interdite** avenue de Terrassa dans le sens rue Frédéric Soulié vers le boulevard Lattre de Tassigny.
- Une déviation est mise en place puis repliée par le pétitionnaire (**Voir annexe**).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

La **pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et **L'entreprise EXEDRA pour le compte de la commune**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
L'entreprise **EXEDRA pour le compte de la commune**.

Copie pour information :

Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers
Le service des transports régionaux
Accueil hôtel de ville
Madame la présidente du SMECTOM.
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le dix-huit janvier deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

18/01/2024

Annexe :



